

ViAsso

CHARTRE DE QUALITE

PREAMBULE

Le dynamisme et le développement rapide de la vie associative, la richesse et la variété des initiatives prises par les associations, le rôle qu'elles jouent en faveur de la cohésion sociale est indéniable. Mais ces associations rencontrent des difficultés quotidiennes en matière d'organisation ou de gestion financière et administrative ainsi que dans l'accès à la connaissance des procédures et circuits financiers. Une grande part de leur énergie est alors consacrée, au détriment des projets dont elles sont porteuses, à la résolution de ces difficultés. Des Points d'Appuis à la Vie Associative se sont créés pour les y aider.

1. Le moyen : un réseau régional

Plutôt que d'ajouter un dispositif supplémentaire, les points d'appuis ont choisi de s'appuyer sur le tissu existant et de valoriser les actions d'ores et déjà en place. Ils ont donc créé le Réseau ViAsso.

2. L'objet

ViAsso a pour objet de:

- Permettre d'améliorer, de développer et coordonner la fonction d'appui à la vie associative en Languedoc Roussillon
- Participer à la reconnaissance des spécificités de cette fonction d'appui respectant des critères de qualité et d'évaluation tels que définis dans la charte du réseau régional.
- Représenter et promouvoir cette fonction aux niveaux régional, national et trans-national.

3. Les missions

ViAsso se donne pour missions essentielles :

- d'organiser et d'animer dans le Languedoc-Roussillon, un réseau de structures de proximité qui apportent aux associations locales et aux porteurs de projets collectifs, une information, une aide technique et un accompagnement dans une dynamique de valorisation des projets associatifs ;
- d'être un lieu d'échanges, d'information, de partage d'expériences, de transfert et de mutualisation de compétences, de co-formation et de création d'outils ;

- d’organiser et de participer à l’organisation de formations en lien avec les problématiques de connaissance, de développement, d’animation et de gestion de la vie associative et des associations ;
- d’être un lieu de repérage, de qualification, d’accompagnement et d’évaluation des structures d’appui ;
- d’être un interlocuteur auprès des services déconcentrés de l’Etat et des collectivités territoriales ;
- d’organiser et d’animer toute action commune à ses membres ;
- de procéder ou de faire procéder à toutes études, enquêtes, audits et observations nécessaires à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus ;
- d’entretenir au sein de ses membres des relations de solidarité et d’entraide.

4. Les apports de chaque membre de ViAsso

Les membres de ViAsso concourent également dans le cadre de leurs missions propres au fonctionnement du Réseau dans les domaines suivants :

- repérage des structures susceptibles d’intégrer le réseau
- participation à la construction et à la diffusion de tous outils nécessaires à la qualification des acteurs aidant les associations locales.

5. La fonction "point d’appui"

Un Point d’Appui est une structure de proximité aidant gratuitement les associations et les porteurs de projet en matière de gestion et d’administration. Les Points d’Appui apportent assistance, information et orientation, appui et suivi, aux acteurs associatifs et aux porteurs de projets collectifs.

Les structures porteuses de la fonction Point d’Appui ont par ailleurs d’autres actions en direction de publics spécifiques (les jeunes, les personnes en insertion ou les publics des quartiers inscrits dans la politique de la ville), en utilisant différentes techniques et sont guidées par des valeurs issues généralement de l’éducation populaire

- Chacune des structures a donc en commun de proposer un accompagnement en gestion administrative et financière prenant la forme d’un **accueil individualisé** des bénévoles et salariés des petites associations locales et des porteurs de projets collectifs.

Il s'agit, entre autres, de proposer une aide, un accompagnement et un soutien pour :

- Finaliser le projet
 - Créer une association, rédiger ses statuts,
 - Élaborer un budget,
 - Monter un projet et identifier les partenaires ou financeurs pouvant aider à le réaliser,
 - Recruter un premier salarié pour aider les bénévoles de l'association,
 - Accompagner le passage de relais des instances dirigeantes,
 - Rechercher des partenaires,
 - Bénéficier d'une médiation lors des situations de crise,
 - etc.
- Un autre mode d'intervention est l'organisation de **séances d'information collectives** sur des thèmes en relation avec les préoccupations des usagers, par exemple : l'emploi dans les associations, la fiscalité des activités de l'association, la responsabilité des bénévoles, la recherche de financements, etc.
 - Certains Points d'Appui sont partenaires de l'URSSAF : Tiers de confiance "Impact Emploi", programme de développement de l'emploi associatif qui consiste à prendre en charge les formalités administratives des petites associations désireuses d'employer du personnel.

Les objectifs généraux visés par l'action de soutien aux projets associatifs sont de permettre, dans les territoires couverts, le développement d'une vie associative de qualité et de soutenir la pérennisation des associations par un accompagnement et un suivi professionnel.

L'objectif opérationnel est de rendre un service d'accueil gratuit, complet, impartial, adapté et actualisé et de le pérenniser.

6. Evaluation de la fonction Point d'Appui

Une évaluation des services rendus par les Points d'Appui locaux est effectuée à l'aide d'une méthodologie élaborée en commun.

Cette évaluation revêt un caractère **obligatoire** ; elle constitue un des éléments d'identité fort du Réseau.

L'évaluation porte notamment sur les points suivants :

- analyse de la demande et des besoins des associations et des porteurs de projet afin d'évaluer les besoins et de soutenir ou construire les échanges d'informations et de compétences ;
- analyse du mode de réponse des Points d'Appui aux usagers et des difficultés rencontrées ;
- analyse du degré de satisfaction des associations utilisatrices dans un souci de qualité du service rendu ;
- analyse de l'insertion du Point d'Appui dans son environnement local et national, partenarial, technique et financier, associatif et institutionnel.
- participation des Points d'Appui à la vie du Réseau

7. Participation des Points d'Appui locaux à la vie du Réseau

L'adhésion à la Charte implique la participation des Points d'Appui locaux à la vie du Réseau. Elle consiste en une mise en commun et un échange périodique, au plan régional, des expériences et savoir-faire de chacun, apportant un complément de formation nécessaire à la réalisation des objectifs fixés par cette Charte.

Cette participation, ainsi que d'une façon générale, l'association étroite des Points d'Appui locaux à la vie du Réseau, sont l'essence même du Réseau et constituent l'élément indispensable et obligatoire à la réalisation de ses objectifs.

Nom de la structure :

Nom, Prénom et Qualité du signataire :

.....
.....

Date :

Signature